

## ATOITS

- ◊ Une coach certifiée et dédiée à cet accompagnement,
- ◊ Des ressources externes compétentes,
- ◊ Un cadre indépendant et neutre,
- ◊ Une expertise sur la mise en place de solution dédiée,
- ◊ Une supervision,
- ◊ La connaissance de la FPT.

Do + Do  
Do



© CDG 31. Tous droits réservés. [2024]. Toute exploitation commerciale est interdite.

# COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUEL



## PRESENTATION DU DISPOSITIF

### C'EST QUOI ?

Le coaching est un dispositif d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif par le biais du questionnement et la mise en œuvre de ses propres solutions.

### POURQUOI ?

Cet accompagnement peut répondre à différents types de situation :

- ⇒ [Le coaching centré sur la personne](#),
- ⇒ [Le coaching centré sur les relations](#),
- ⇒ [Le coaching de manager](#),
- ⇒ [Le coaching de dirigeant](#).

Chacune de ces situations peut se décliner en différentes actions de coaching :

- ⇒ [Apprendre à atteindre ses objectifs](#),
- ⇒ [Apprendre à gérer son temps](#),
- ⇒ [Améliorer ses relations](#),
- ⇒ [Développer son potentiel](#),
- ⇒ [Conduire un changement](#),
- ⇒ [Réussir sa prise de poste...](#)

### POUR QUI ?

Le coaching individuel s'adresse à tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi et leur fonction, des collectivités affiliées, adhérentes à l'ensemble des missions Article L. 452-39 et non affiliées.

### COMMENT ?

Vous proposer un nouvel accompagnement individuel permettant à une personne de :

- ◊ Mener une réflexion,
- ◊ Rechercher ses propres solutions pour résoudre une problématique,
- ◊ Réaliser des objectifs professionnels,
- ◊ Identifier des leviers au développement de ses projets.

Le coaching est une démarche qui favorise l'apprentissage des comportements et des capacités et qui s'inscrit dans la durée car elle permet d'identifier des ressources réutilisables dans l'avenir.

## TARIFS

### Collectivités affiliées

→ **150 €** / séance pour un agent

### Collectivités non affiliées et non adhérentes à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP

→ **195 €** / séance pour un agent



## DEROULEMENT DU COACHING

